



COMMISSION des TERRAINS et EQUIPEMENTS

Saison 2022-2023

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du : Mercredi 07 septembre 2022

À : 16h30

Présidence : M. Guillaume DOMINICI

Présents : M. Michel GIRAUD, M. Olivier HERMINE, M. Mohamed MEGUEDMI ,
M. Patrice VERNET

Excusée : M. Jean Paul DARINI,

Non - Excusé(s) :

La commission passe à l'ordre du jour.

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
 - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
 - soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs** ;
- Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**).

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.



SEANCE DU JOUR

Les sujets évoqués lors de la commission de ce jour sont :

- 1) **Gymnase de Sisteron.** visite effectuée lors de la saison 21-22. Le dossier a été transmis à la ligue pour classement.

Demande du jour :

* **Rappel** à faire. Demander l'AOP à la commune, pour solder ce dossier. Avec copie aux élus.

- 2) **Terrain de Saint Martin de Bromes,** visite effectuée lors de la saison 21-22. Demande de pièces complémentaires effectuée auprès de la commune pour obtention d'un dossier complet.

Demande du jour :

* **Rappel** à faire. Relancer la commune pour l'AOP et les pièces complémentaires afin de solder ce dossier. Avec copie aux élus.

- 3) **Terrain des Mées.** Nous avons été alertés sur la dégradation des bancs de touche. Les couvertures en plexiglass sont endommagées et cassées. (*extrait règlement : Les personnes assises sur les bancs doivent être protégées des intempéries. Si les bancs sont équipés d'une couverture de protection (de préférence en matériau opaque)*)

Demande du jour :

* **Rappel** à faire. Demande par courrier (mail) au club et à la commune d'une réparation de ces installations.

- 4) **Terrain de Ribiers.** visite à organiser pour début septembre.

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux.

- 5) **Terrain de Laragne.** A la demande de la ligue méditerranée, le contrôle de l'éclairage du nouveau stade synthétique doit être effectué. visite à organiser pour début septembre.

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux avec horaires de nuit.

- 6) **Terrain de Volx.** Cette installation doit être entretenue tout le long de la saison. Lors de la saison 21/22, nous demandons une attention particulière à la propreté des locaux et au respect de l'encombrement de ceux-ci. Le vestiaire arbitre ne doit pas être un local de stockage.

Demande du jour :

* Faire un courrier de demande à la commune et au club.



7) Terrain de La saulce. L'échéance de contrôle arrive à date anniversaire au 19/11/22. visite à organiser pour Octobre.

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux, après la prochaine commission.

8) Terrain de Gréoux (Alexis PAYAN). A la demande de la commune, un nouveau terrain est à référencer. Une visite est à organiser pour début septembre. Après constatation de l'installation, un bilan sera établi sur le niveau de classement lors de la prochaine commission.

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux.

9) Terrain de Barcelonnette. A la demande de la commune, un éclairage est à référencer. Une visite est à organiser pour Octobre.

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux, après la prochaine commission.

10) Terrain de GAP (PROVENCE SYN). A la demande de la ligue, dans le cadre de l'organisation des matchs, le terrain est à contrôler. Une visite est à organiser pour début septembre.

Demande du jour :

* Prendre RDV avec la commune pour une visite des lieux. Envoi du rapport à la ligue dans les plus brefs délais.

11) Outil de la CDTIS : La commission se positionne pour un renforcement de l'équipe du 05.

Demande du jour :

* Faire demande au comité directeur pour un recrutement. Faire demande aux clubs de Gap, de l'Avance, de Tallard, la Saulce.

12) Outil de la CDTIS : La commission se positionne sur un besoin d'outils de travail. Un essai de mesures sera réalisé avec un laser. Nous ferons un point sur l'utilisation de cet outil, lors de la prochaine réunion.

Demande du jour :

* Néant

13) Information : La commission dispose d'un rôle de conseil et de suivi pour toutes les installations auprès des clubs et des propriétaires. Dans ce sens, nous attirons l'ensemble des utilisateurs de ces installations sportives sur la question sécuritaire d'une bande de 2.50m neutre et libre d'obstacle.

Demande du jour :

*Envoyer un mail sur l'accompagnement de la CDTIS.



14) Information : Notre commission prend note de l'arrivée de 2 nouvelles personnes : M. MEGUEDMI Mohamed et M. VERNET Patrice, nous les remercions pour leurs actions.

15) Information : La commission des terrains s'organise pour une meilleure lisibilité auprès des clubs et des communes. La mise en place d'une adresse spécifique devient l'adresse de correspondance principale. Nous transmettrons cette information par un mail spécifique.

*Adresse mail : terrains@alpes.fff.fr

Clôture de la séance à 17h50.

ORGANISATION PROCHAINE

La prochaine séance aura lieu le **05 octobre 2022** à 16h30.

Le Président,

Guillaume DOMINICI

Le Secrétaire de séance,

Guillaume DOMINICI

